

CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION AU CURSUS "ENTREPRENEUR DU BATIMENT"

1- ADMISSION

La candidature au cursus "Entrepreneur du bâtiment" de l'Ecole Supérieure des Jeunes Dirigeants du Bâtiment est établie à la demande conjointe du chef d'entreprise et de son salarié au moyen du "Dossier de Candidature".

Les conditions générales d'admission

Le "Dossier de candidature" est établi par le candidat et son dirigeant. Après étude du dossier, si celui-ci est complet, le candidat est convoqué à une Commission d'Admission.

Les critères d'admission sont liés à l'expérience professionnelle, à la pertinence du projet et à la capacité à s'organiser. La formation n'exige pas un niveau d'étude spécifique à l'entrée.

Le candidat doit être capable de se libérer sans contrainte pour se consacrer totalement à sa formation. Son employeur s'engage à accompagner la progression du candidat tout au long du cursus. Il s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer sa disponibilité pour les semaines de cours (y compris la période à St-Rémy – cf art. 7), pour les journées d'évaluation et pour le stage en entreprise tierce.

Les Commissions de validation de projet

Elles sont organisées avant chaque démarrage de formation selon un planning établi par l'ESJDB. La commission est composée d'un ou plusieurs entrepreneurs (on peut faire appel à d'anciens stagiaires devenus dirigeants), du directeur de l'ESJDB (ou son représentant).

Le candidat est contacté personnellement par l'ESJDB pour convenir d'une date (réunion collective + entretien individuel).

En dehors de ces périodes de sélection, il est possible d'organiser exceptionnellement un entretien à la date choisie d'un commun accord entre la direction de l'ESJDB et le candidat.

L'entretien d'admission

L'entretien d'admission se déroule dans les locaux de l'ESJDB ou dans la région d'accueil de la session.

Au cours de cet entretien, la Commission d'admission s'attache à identifier les motivations du candidat, à apprécier son expérience et la validité de son projet professionnel, à déceler son potentiel d'évolution et sa capacité à s'intégrer dans un groupe pour contribuer au travail collectif. Sauf exception, la décision est rendue immédiatement. Elle est sans appel.

L'inscription définitive

Dans les jours qui suivent son admission, le candidat reçoit un Dossier d'inscription qui comprend :

- une fiche "Inscription" (à retourner à l'ESJDB)
- une convention de formation (à retourner à l'ESJDB)
- une fiche "Dépôt de garantie" (à retourner à l'ESJDB)
- une fiche "Bulletin d'adhésion à l'Assurance", voir article 5 (à retourner à l'ESJDB)

IMPORTANT :

L'inscription à la formation devient définitive à la condition d'avoir :

Option A : versé le dépôt de garantie prévu à l'article 2b des présentes conditions générales et d'avoir souscrit une assurance "absence longue durée".

Option B : versé le dépôt de garantie majoré prévu à l'article 5 des présentes conditions générales.

2- COÛT DE LA FORMATION

a- Coût forfaitaire au 1^{er} février 2019

Le coût de la formation est forfaitaire. Il est de 16 523 euros HT (seize mille cinq cent vingt trois euros), soit 19 827,60 euros TTC (dix-neuf mille cent quatre-vingt-huit euros).

Ce coût ne comprend pas :

- les frais d'hébergement et de restauration nécessités par le suivi de la formation, notamment ceux engagés lors de la semaine organisée dans les locaux de l'ESJDB à Saint-Rémy-Lès-Chevreuse (78).
- les frais de déplacement pour se rendre sur les lieux de formation.

Ces frais restent à la charge de l'entreprise et/ou du candidat.

b- Modalités de paiement

La convention de formation et le formulaire d'inscription doivent être accompagnés du versement d'un dépôt de garantie :

- cas de l'option A (dépôt de garantie + assurance) : le montant du dépôt est de 2379,31 euros TTC (deux mille trois-cent soixante-dix-neuf euros et trente et un centimes). Ce montant est forfaitaire, le chèque est à libeller à l'ordre IT-FFB / ESJDB.
- cas de l'option B (dépôt de garantie majoré) : le montant du dépôt est de 4 882,50 TTC (quatre mille huit cent quatre-vingt-deux euros et cinquante centimes). Ce montant est forfaitaire, le chèque est à libeller à l'ordre IT-FFB / ESJDB.

L'inscription effective du candidat est subordonnée au paiement de ce dépôt, sous réserve de son encaissement. En retour, une attestation de paiement est adressée à l'entreprise.

Le coût de la formation fera l'objet de factures mensuelles. Elles sont payables à réception. Conformément aux dispositions du Code de commerce, tout retard dans le paiement de la facture donnera lieu à l'application de pénalités de retard équivalentes à trois fois le taux de l'intérêt légal.

En cas de subrogation de paiement demandée par l'entreprise auprès de son FAF ou OPCO, IT FFB pourra facturer directement auprès de l'OPCO ou du FAF ayant accordé ladite subrogation. Une copie de l'accord du financeur concerné sera fournie par l'entreprise. **L'existence d'une subrogation n'exonère pas l'entreprise du paiement du dépôt de garantie.** Il est rappelé que les coûts de formation non pris en charge par l'OPCA ou le FAF restent dus par l'entreprise (y compris les temps d'évaluation). En cas de solde en faveur de l'entreprise au terme de l'action de formation, IT-FFB remboursera le solde du dépôt de garantie qui n'aura pas été retenu (voir article 5).

3- AIDE AU FINANCEMENT DE LA FORMATION

La formation peut être financée, sous certaines conditions, **en tout ou partie** par des Opérateurs de Compétences (OPCO, ex OPCA) ou des Fonds d'Assurance Formation (FAF) et/ou bénéficier d'une aide publique régionale.

Il appartient à l'entreprise d'effectuer les démarches nécessaires auprès de son opérateur.

Toutefois, le service Admission se tient à la disposition de l'entreprise pour le montage du dossier de financement.

Plusieurs solutions sont possibles, notamment selon l'effectif de l'entreprise et la situation du candidat (voir fiche "Exemples de financement" jointe à la documentation).

4- ANNULATION TARDIVE DE L'INSCRIPTION

Toute annulation dans les 8 jours précédant le début de la promotion donnera lieu à la facturation forfaitaire d'un montant de 350 euros TTC (trois cent cinquante) pour participation à la couverture des frais fixes engagés lors de la procédure d'admission.

5- ABSENCES EN COURS DE FORMATION

En cas d'absence ou d'interruption de la formation (démission, licenciement ...), toutes les heures non-suivies (y compris les temps d'évaluation) seront facturées à l'entreprise. L'entreprise a le choix entre les 2 options suivantes :

Option A : dépôt de garantie simple + Assurance

Afin de couvrir tout ou partie ce risque, il appartient à l'entreprise ou au candidat de souscrire une assurance auprès d'une Compagnie d'assurance, couvrant les risques suivant :

- Maladie / accident du stagiaire entraînant un arrêt (IT) > à 15 jours,
- Maladie / accident du dirigeant entraînant une IT > à 1 mois,
- Décès du stagiaire ou du dirigeant,
- Arrêt d'activité de l'entreprise (radiation),
- Licenciement du stagiaire.

Exemple de coût auprès de la SMA BTP : 485,05 euros

En cas d'absence non couverte par l'assurance, l'entreprise reçoit la facture correspondante.

Option B : Dépôt de garantie majoré

A défaut d'assurance, le montant du dépôt de garantie est de 4 860 euros TTC (quatre mille huit cent soixante euros). Ce chèque est mis à l'encaissement dès réception.

Les 2 options sont ci-après rappelées pour mémoire :

Option A	Option B
Dépôt de garantie simple : 2 379,31 € TTC + Assurance ex. de tarif auprès de la SMA : 485,05 €	Dépôt de garantie majoré : 4 882,50 € TTC

Le dépôt de garantie (simple : option A ou majoré : option B) est restitué deux mois après la fin de la formation après déduction des sommes restant dues à IT-FFB. En cas de factures restées impayées deux mois après la fin de la formation ou de l'abandon de la formation par le stagiaire, la conservation du dépôt de garantie ne libère pas le débiteur du solde de ses dettes envers IT-FFB. En cas de solde en faveur de l'entreprise au terme de l'action, IT-FFB remboursera le trop-perçu.

Récupération de cours

Selon les possibilités de planning des autres promotions, il est proposé au stagiaire de récupérer, dans une autre région, les journées de formation auxquelles il n'a pas pu assister. Si récupération effective et après parfait paiement par le FAF ou l'OPCO de la (ou des) journées de récupération, un avoir correspondant à ces journées est adressé à l'entreprise.

En cas de récupération au-delà du terme initial de l'action de formation, il appartient à l'entreprise du stagiaire de demander une prorogation de financement auprès de son OPCO ou FAF. A défaut, les journées récupérées ne pourraient être prises en charge.

6- MODIFICATION DU PLANNING

a- Suspension ou annulation d'une session

Avant le démarrage de la session, l'ESJDB se réserve le droit de reporter ou d'annuler la formation, par exemple du fait du nombre insuffisant de candidats. L'ESJDB propose au candidat une nouvelle formation, le cas échéant sur un autre site géographique, ainsi qu'un nouveau calendrier. Les sommes versées d'avance seront restituées à l'entreprise si celle-ci et/ou le candidat refusent la nouvelle proposition.

En cours de formation, l'ESJDB se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la formation dès lors que le seuil de présence effective sur 2 mois consécutifs est inférieur à 11. Les sommes versées d'avance seront restituées à l'entreprise, déduction faite des frais déjà engagés.

b- Modification du planning

L'ESJDB se réserve le droit de reporter une journée ou une semaine complète de formation. Elle peut également modifier sans préavis l'ordre des thèmes de formation prévu au calendrier initial.

La responsabilité de l'ESJDB ne pourra en aucun cas être recherchée à ce titre.

7- PÉRIODE DE FORMATION ORGANISÉE SUR LE SITE DE ST-REMY

Chaque stagiaire d'une promotion délocalisée doit assister à une semaine de formation qui se tient au siège de l'ESJDB à Saint-Rémy-Lès-Chevreuse. Cette semaine, obligatoire, fait partie intégrante du cursus pédagogique "Entrepreneur du Bâtiment".

L'organisation de l'hébergement durant cette semaine n'incombe pas à l'ESJDB.

8- EXCLUSIONS TEMPORAIRES ET DEFINITIVES

En cas d'exclusion temporaire ou définitive du stagiaire, le solde des sommes non réglées par l'organisme de financement sera intégralement facturé à l'entreprise.

9- ASSURANCES DES STAGIAIRES

L'ESJDB contracte au profit de l'ensemble des stagiaires une Assurance-Groupe pour le risque "Accidents" comprenant :

- ◆ une garantie de la responsabilité civile des stagiaires pour les accidents corporels susceptibles d'être causés par eux à des tiers ;
- ◆ le versement d'indemnités contractuelles, exclusives de toute responsabilité de l'ESJDB, en cas d'accident corporel survenant au stagiaire.

10- INFORMATIQUE

L'utilisation intensive de l'informatique tout au long de la formation rend indispensable la possession d'un micro-ordinateur portable.

Chaque stagiaire doit disposer d'un ordinateur portable, dont les spécifications lui seront précisées au plus tard au début de sa formation.

11- Différends

En cas de différend les parties conviennent de rechercher préalablement un accord amiable.

Vos contacts :

☞ pour le dossier d'admission : Roselyne GORAM - Téléphone : 01 30 85 24 86 - Fax : 01 30 85 25 97

☞ pour la facturation : Christel TOSTI - Téléphone : 01 30 85 37 08 - Fax : 01 30 85 25 97